

OFFRIR À TOUS LES HABITANTS UNE SOLUTION DE TRI SIMPLE POUR LES BIODECHETS

Après le succès de la mise en place de la collecte des biodéchets en apport volontaire dans les 13 communes du territoire ayant plus de 50 redevables en habitat collectif*, le Smictom de la Région de Saverne a amplifié cette dynamique en proposant aux habitants des autres communes une solution de tri simple pour les biodéchets*.

D'ici fin 2023, tous les Français devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets (collecte ou compostage), cela deviendra une obligation légale. En effet, les biodéchets, principalement des déchets d'origine végétale (restes de cuisine, produits périmés, déchets verts...), remplissent une grande partie des poubelles des ménages et finissent incinérés alors qu'ils pourraient être facilement valorisés.



La meilleure des solutions pour les biodéchets, c'est le compostage ! Chacun peut le pratiquer simplement, en maison ou en appartement, et bénéficier facilement d'un compost de qualité pour ses plantes.

LE COMPOSTAGE COLLECTIF, UNE SOLUTION CONVIVIALE POUR LES BIODECHETS

Pour ceux qui n'ont pas la possibilité de faire du compost à domicile, le Smictom, en collaboration avec votre commune, a proposé une solution de tri des biodéchets. Cette solution s'est concrétisée par la mise en place d'une placette de compostage partagé dans votre commune : une démarche collective qui permet aux habitants de traiter leurs biodéchets de manière simple et conviviale !

Cette placette sera suivie par le Smictom avec l'aide de 3 référents, M. Cuillier, 1^{er} adjoint au Maire, ainsi que Mme Sandrine Murer et M. Laurent Hoff.

LE COMPOSTAGE COLLECTIF, COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Chaque habitant se rend sur la placette de compostage partagé pour déposer ses biodéchets **SANS SAC** (les sacs nuisent au processus de compostage) dans le composteur partagé, et recouvre son apport de **broyat** mis à disposition.
2. Le Smictom vérifie et brasse régulièrement le bac où sont faits les dépôts.
3. Quand le premier bac est plein, il est fermé pour maturation et on utilise le deuxième bac. Au bout de quelques mois, le compost est prêt : il constituera un excellent apport organique pour les espaces verts de la commune ou les plantes des habitants !

QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS ?



Les fruits et légumes
(épluchures et périmés)



Les restes de repas (y compris viandes et poissons cuits en quantités résiduelles)



Les pains et céréales



Les bouquets de fleurs fanées



Les coquilles d'œufs



Le marc de café et les sachets de thé (en papier)

Ce qu'il ne faut pas composter :



Les os, viandes et poissons crus, coquillages et crustacés



Les huiles



Les emballages, films plastiques, capsules de café



Les laitages

Attention, déchets de jardin également interdits !

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le Smictom à smictom@smictomdesaverne.fr

ou au 03 88 02 21 80.

*La collecte des biodéchets est réservée aux communes ayant plus de 50 foyers en habitat collectif ; les biodéchets sont collectés puis transportés à une usine de méthanisation.

SMICTOM DE LA RÉGION DE SAVERNE

10 rue du Zornhoff • 67700 Saverne •
Tél. : 03 88 02 21 80 • smictom@smictomdesaverne.fr

www.smictomdesaverne.fr



Soutenu par

